



PROCES VERBAL

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025.

**Date de
convocation :**
6 juin 2025

Date d'affichage :
20 juin 2025

En exercice : 20
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

Etaient Présents :

Mr Christophe DE CLERCK, Mr Michel DE LANGLOIS, Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Stéphanie REBEYROLLE, Mr Victor IGNASIAK, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mr Dominique DUBECQ, Mr Franck DUPUIS, Mme Pascale LAVERDURE, Mr David LAURELUT, Mme Charline LECLERE.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Aurore BAUDOUIN à Mr Victor IGNASIAK.

Mme Thérèse COLIN à Mr Dominique DUBECQ.

Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES à Mme Stéphanie REBEYROLLE.

Absents :

Mme Chantal BRUGEAT, Mr Sébastien CRÉPIN, Mr Valentin BARUGOLA, Mr Kaci AGOUN.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mr Jean-Jacques HERRGOTT a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 8 avril 2025 a été adopté à l'unanimité.

N°2025.06.16/01

**5.3.4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS : FORMATION DU JURY
CRIMINEL POUR L'ANNEE 2026.**

Monsieur le Maire rappelle que les jurés d'assises sont désignés par tirage au sort sur les listes électorales. La liste préparatoire du Jury Criminel doit comporter six noms.

Ne sont retenues pour la constitution de cette liste préparatoire que les personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2026.

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles L.260 et A.36-13 ;

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025 CAB/BRE 629 en date du 14 avril 2025 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2026 ;

Le Conseil Municipal devra procéder à la désignation de 6 personnes pour la liste préparatoire du jury criminel par tirage au sort sur les listes électorales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR PROCÉDE à la désignation de 6 personnes pour la liste préparatoire du jury criminel par tirage au sort sur les listes électorales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que les personnes tirées au sort sont :

	Civilité	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE POSTALE
1	Mme	MARTIN	Marie- Jeanne	06/10/1947	1201 Rue Paul Niclausse 77515 Pommeuse
2	Mme	MATHIEU	Catherine	21/11/1959	20 rue Fonteny 77515 Pommeuse
3	Mme	GOSELIN	Nathalie	23/08/1970	7 Impasse de la Vallée 77515 Pommeuse
4	Mr	GOUESBIER	Patrick	09/04/1969	11 Avenue Desclercs 77515 Pommeuse
5	Mr	TONDU	Nicolas	02/01/1980	13 rue de la Cavée 77515 Pommeuse
6	Mr	ALINE	Jacques	05/01/1952	27 rue Pasteur 77515 Pommeuse

N°2025.06.16/02. :

7.1.2.4. DECISIONS BUDGETAIRES : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE 2025 :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget supplémentaire 2025 de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à 2343.2,

APRES AVIS de la commission des finances du 3 juin 2025,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

ADOpte par chapitre le Budget supplémentaire 2025 de la Commune arrêté comme suit :

PRECISE que le budget supplémentaire communal de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES	1 050 941,20 €
TOTAL RECETTES	1 050 941,20 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
TOTAL DEPENSES	999 401,01 €
TOTAL RECETTES	999 401,01 €

N°2025.06.16/03 :

8.2.AIDE SOCIALE : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION FSL (Fonds de Solidarité Logement) AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier du Vice- président du département proposant à la commune de renouveler son adhésion à la convention FSL pour l'année 2025.

Ce fonds de solidarité logement intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire. Ce dispositif soutient aussi financièrement des structures d'insertion.

La participation financière est de 0.30 € par habitant, soit une participation globale de 921 € (pour 3069 habitants)

Vu le projet de convention entre la Commune et le Département de Seine-et-Marne concernant l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de renouveler son adhésion à la convention FSL pour l'année 2025.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer ladite convention avec le Département de Seine-et-Marne et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2025.06.16/04 :

3.1.1. ACQUISITION A LA SAFER DE PLUSIEURS PARCELLES SITUEES EN ZONE NATURELLE POUR UNE SUPERFICIE DE 6 516 M2 :

Ce point est retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

N°2025.06.16/05 :

5.7.2 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

N°2025.06.16/6 :

7.2.6. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR LES ANNEES 2021 /2022/2023/2024/2025 :

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le montant de la RODP est proportionnel au nombre d'habitants de la commune bénéficiaire. Les règles de calcul et les plafonds de la RODP sont précisés dans l'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales et dans le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,

D'après l'article L.2333-86 du CGCT, la durée de rétroactivité est limitée à 5 ans. Il faut une délibération du conseil municipal

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- CALCULE la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement ;

- FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

-ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité :

La Commune de POMMEUSE fixe à ENEDIS les RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) des années 2021 (464 €), 2022 (482 €), 2023 (519 €), 2024 (537 €) et 2025 (550 €), Soit un total de 2552 €.

N°2025.06.16/7 :

7.2.6.REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (ENEDIS) A PARTIR DE 2026 :

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

- CALCULE la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement en vigueur.

- FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

-ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour ENEDIS.

N°2025.06.16/8 :

7.5.1 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE VIDEOPROTECTION :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet global de création du dispositif de vidéoprotection sur la commune et de l'estimation qui a été faite, il s'agit d'un investissement important qui est envisagé avec l'installation de 32 points pour 61 caméras. Il expose le projet détaillé.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de solliciter les subventions au Département de Seine et Marne, à la Région Ile de France et à l'Etat dans le cadre de la DETR pour participer au financement et demander les dérogations pour démarrer les travaux avant la notification des subventions lorsque cela est possible.

Un tableau de financement est joint à la présente délibération.

FICHE FINANCIERE

INTITULE DU PROJET :
CRÉATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION POUR LA COMMUNE
POMMEUSE

DEPENSES		RECETTES	
ACQUISITION ET INSTALLATION DE 32 CAMERAS (61 VUES) RÉPARTIES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL	292 519, 82 €	SUBVENTION REGION ILE DE FRANCE 30 %	87 755, 95 €
		SUBVENTION ETAT (DETR, 30 %	87 755, 95 €
		SUBVENTION DEPARTEMENT BOUCLIER SÉCURITÉ 20%	58 503,96 €
TOTAL HT :	292 519, 82 €	COMMUNE AUTOFINANCEMENT 20 %	58 503,96 €
TVA 20%	58 503, 96 €	Autofinancement TVA :	58 503, 96 €
TOTAL TTC :	351 023, 78 €	TOTAL TTC :	351 023, 78 €

N°2025.06.16/09 :

4.1.2. POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET
MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL A 22/35°)

Monsieur le Maire expose que pour la bonne gestion des services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique. En effet un agent a sollicité une diminution 10 % de son temps de travail.

VU le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 n°2022/09/15/09 de création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 24,5/35e

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 /35e.

PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget de la Commune

N°2024.06.16/10 :

4.1.1.CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (22,5/35°)

Monsieur le Maire expose que pour la bonne gestion des services, il convient de créer un poste d'adjoint technique.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22,5/35e.

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

PRECISE que la dépense est prévue au Budget de la Commune.

N°2025.06.16/11 :

1.1.1. COMPTE-RENDU DE DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

• **CONTRATS ET MARCHES PUBLICS :**

MARCHÉS PUBLICS 2025						
NUMERO	TITULAIRE/OBJET	PROCEDURE	OBJET	DURÉE	MONTANT HT	SIGNATURE
2025.04.15.08.00	ARIA REPRO 15 Rue Saint- Etienne 77000 Melun	MAPA	Fourniture d'une solution dématérialisation Formule A	1 an	1 275,69 €	15.04.2025
2025.04.25.09.00	VP NET 9 Rue des Longs Sillons 77120 COULOMMIERS	MAPA	Prestation mairie entretien 3x par semaine 2h à compter du 30 juin 2025	2 ANS	1 547,42 €	29.04.2025
2025.04.27.10.00	KOMPANS 363 rue Marc Seguin 77198 DAMMARIE LES LYS	MAPA	Fourniture et pose d'agrès sur la promenade de Pommeuse		46 344.84 €	17.12.2024 30.04.2025
2025.04.29.11.00	AGENCE SBB AXA 1 rue de la Grande Ile 77100 MEAUX	MAPA	Contrat d'assurance dommage ouvrage et multirisque chantier Travaux de toiture de l'église		6 169,81 €	14.05.2025

N°2025.06.16/12

9.1 :INFORMATIONS DIVERSES

* Propositions Orange sur lignes fixes et portables, internet et standard téléphonique Mairie.

* Remerciements de l'association UFPFD (Union Football Pommeuse Faremoutiers Dammartin sur Tigeaux) Pour la subvention annuelle (3 400 €) et la subvention exceptionnelle (500 €) pour le tournoi de Béziers.

* Subvention Départementale : accord de principe pour une subvention de 90 000 €, pour la 2^e tranche de la toiture de l'église Saint Martin.

* Versement de la subvention Fonds Vert d'un montant de 194 490 € pour les travaux de la Salle des fêtes.

* Eclairage Public : pose et fourniture de mats solaire.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 19 h 40 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 20 juin 2025,

Le Maire,

Christophe De Clerck



